

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

réuni en session publique ordinaire

le 16 mai 2024

à 20h30

sous la présidence de M. GALISSON Nicolas, Maire de Bascous

en application des dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

Mmes DESANGLES Véronique, NEGRINI Régine, THOUVENIN Suzanne, CLAVERIE Claudine
MM. GALISSON Nicolas, SCARAVETTI Henri, M. DUFFAU Jean-Michel

formant la majorité des membres en exercice

Etai(ent) excusé(s) : Mme GARZELLI Elsa, M. TRINTIGNAC Laurent, M. DUBLANC Cédric

Etai(ent) absent(s) : M. CABEAU Bernard

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de(s) procuration(s) reçue(s) :

- M. TRINTIGNAC Laurent à Mme DESANGLES Véronique

Mme DESANGLES Véronique est désignée **secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024
- 2- Adoption du règlement de formation du CDG 32 pour les collectivités de moins de 50 agents
- 3- Mise en place du RIFSEEP pour la secrétaire (régime indemnitaire)
- 4- Présentation de la proposition d'exonération de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) portant sur les propriétés classées en terres agricoles
- 5- Présentation du nouveau site internet bascous-gers.fr
- 6- Devis arrachage de la haie de la maison dite Ladevèze
- 7- Présentation du projet de rénovation de la maison dite Ladevèze
- 8- Organisation des élections européennes du 9 juin 2024
- 9- Questions diverses.

1

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2024.

2

Délibération

DCM-2024-16 Approbation du règlement de formation du CDG 32

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), articles L 115-4, L.215-1, L 421 à L 423.

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation.

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, article 55.

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03.07.2006 fixant les taux des indemnités de mission frais occasionnés par les déplacements temporaires.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial placé auprès du centre de gestion le 22.01.2024 relatif au règlement de formation,

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant dès lors l'opportunité, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

VOTE : pour à l'unanimité

3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, ce régime indemnitaire remplace la plupart des primes et indemnités et simplifie le système.

La délibération du conseil municipal devra être prise postérieurement à l'avis du Comité Social Territorial dont la prochaine séance se déroulera le 24 juin prochain.

Le conseil municipal se prononce pour l'attribution du RIFSEEP et propose 50% du plafond maximal (10 800 € annuel *pour un temps plein à proratiser en fonction du temps de travail effectif* soit 3 702 € brut annuel) pour l'IFSE et le CIA (1 200 € brut *pour un temps plein à proratiser en fonction du temps de travail effectif* soit 411 € brut) à verser en une ou 2 fois sous condition des critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel.

La saisine reportant les données ci-dessus sera transmis dans les meilleurs délais au CDG 32 qui le présentera en CST.

4

Face à la crise qui traverse le monde agricole, le Gouvernement a pris de nombreux engagements et des mesures d'urgence au niveau national afin de répondre de manière concrète et rapide aux revendications exprimées par les agriculteurs.

Dans ce contexte, la collectivité peut accorder des exonérations de taxe foncière sur le non bâti portant sur les propriétés classées en terres agricoles, en complément de celles attribuées de plein droit et dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI).

Certaines catégories de propriétés peuvent bénéficier, par délibération des collectivités compétentes, d'une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés non bâties de manière permanente ou temporaire :

- Terrains plantés en oliviers – exonération permanente
- Plantations de vergers en noyers – maximum 8 ans
- Terrains agricoles en production biologique – 5 ans
- Vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et vignes – maximum 8 ans

Par ailleurs, les jeunes agriculteurs bénéficiaires de la dotation d'installation ou de prêts à moyen terme spéciaux prévus par le code rural et de la pêche maritime, peuvent bénéficier de plein droit d'un dégrèvement correspondant à 50% du montant de la taxe afférente aux parcelles exploitées pendant les 5 années suivant leur installation. Les collectivités peuvent décider, par délibération, d'accorder le dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti des 50% restants, portant à 100% le dégrèvement dont sont susceptibles de bénéficier les jeunes agriculteurs.

Les délibérations relatives aux exonérations et au dégrèvement doivent être prises avant le 1^{er} octobre de l'année pour une application à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Avant de se prononcer, le conseil municipal souhaite connaître le montant de perte de recette pour chaque exonération, une simulation sera demandée au service de la fiscalité directe locale.

5

Afin de renforcer la communication de notre village, Monsieur le Maire présente sur écran le nouveau site internet : **bascous-gers.fr** ainsi que le visuel des gobelets plastiques réutilisables à l'effigie du village qui seront prochainement acquis par la commune.

Plusieurs devis seront demandés très prochainement en fonction des quantités et de la contenance souhaitées.

6

Délibération	<i>DCM-2024-17 choix de la société pour les travaux d'arrachage de la haie de la maison dite « Ladevèze »</i>
--------------	--

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis concernant l'arrachage de la haie de la maison dite Ladevèze :

<i>Société DANNEY</i>	<i>3 949 € HT</i>
<i>Groupement DEGLAVE</i>	<i>2 250 € HT</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition du Groupement Deglave*
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant total de 2 250 € HT (2 700 € TTC).*

VOTE : pour à l'unanimité

Afin de ne pas déranger ou déloger les oiseaux durant la période de nidification, les travaux auront lieu à l'automne.

7

Monsieur le Maire a reçu le mardi 23 avril dernier, Monsieur GAILLARD du PETR, qui accompagne les collectivités dans la recherche de subventions pour le financement des projets.

Monsieur le Maire retrace les éléments évoqués quant aux aides financières envisageables pour la réhabilitation de la maison dite « Ladevèze ».

Afin d'avoir un dossier optimal, Monsieur Gaillard encourage la commune à partir sur un projet de rénovation énergétique et d'accessibilité ; l'aspect paramédical ne sera à préciser que dans un second temps (*puisque moins subventionnable*).

Monsieur Gaillard nous conseillera dans l'élaboration des dossiers de demande de subventions et se chargera de transmettre celui pour la Région.

Il conviendra en amont de faire réaliser un bilan énergétique qui permettra le démarrage du projet.

En parallèle, une architecte a proposé ses services pour le projet ; le devis a été présenté et détaillé par Monsieur le Maire.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°DCM-2023-15 du 19 juin 2023 portant sur les travaux de la maison ex-Ladevèze située 1 rue du Château 32190 BASCOUS,

Vu l'étude réalisée par le C.A.U.E. (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) du département du Gers en novembre 2023,

Considérant que la commune de Bascos doit lancer un marché de travaux pour la réhabilitation de la maison située au 1 rue du Château 32190 BASCOUS et que dans ce cadre, la préparation, le lancement et le suivi d'exécution de ce marché seront confiés à un maître d'œuvre privé,

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 188 000 € HT,

Considérant que la proposition de l'atelier d'Architecture Carole Halais dont le siège social se situe Au village 31230 SAINT FRAJOU, pour les missions de base - état des lieux, plans existants, esquisse de projet, études d'avant-projet (APS-APD) autorisations d'urbanisme, études de projet DCE, assistance pour contrats de travaux, visa, direction de l'exécution des travaux, assistance opérations de réception -, correspond au besoin de la commune et dispose des moyens suffisants pour exécuter les prestations dans les délais requis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'accepter l'offre du maître d'œuvre dont le forfait provisoire de rémunération est fixé à 20 680,00 € HT et de signer le marché, passé sans publicité ni mise en concurrence, avec l'atelier d'Architecture Carole Halais dont le siège social se situe Au village 31230 SAINT FRAJOU, pour une durée fixée de la notification à la fin de la garantie de parfait achèvement,

VOTE : pour à l'unanimité

8

Monsieur le Maire rappelle que les prochaines élections européennes se déroulent le 9 juin prochain et qu'il convient de définir les tours de garde qui sont proposés comme suit :

A l'ouverture du bureau à 8h :

- Président : Nicolas GALISSON (Maire)
- Assesseur : Régine NEGRINI (conseillère)
- Assesseur : Henri SCARAVETTI (conseiller)
- Secrétaire : Suzanne THOUVENIN (conseillère)

8h – 10h30	Régine NEGRINI (conseillère) Henri SCARAVETTI (conseiller)
10h30 - 13h	Cédric LEBLANC (conseiller) Bernard CABEAU (conseiller)
13h -15h30	Claudine CLAVERIE (conseillère) Jean-Michel DUFFAU (conseiller)
15h30 - 18h	Laurent TRINTIGNAC (2 ^{ème} adjoint) Véronique DESANGLES (conseillère)

A la fermeture du bureau à 18h :

- Président : Nicolas GALISSON (Maire)
- Assesseur : Laurent TRINTIGNAC (2^{ème} adjoint)
- Assesseur : Véronique DESANGLES (conseillère)
- Secrétaire : Suzanne THOUVENIN (conseillère)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Par délibération du 27 octobre 2022, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire expose en plus de l'obligation, l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres

Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue une étape importante pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique que grâce à l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Armagnac au socle optionnel du bouquet de services, la commune peut bénéficier gratuitement de l'accompagnement de Gers Numérique via le pôle usages pour la mise en place de l'adressage.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Considérant l'intérêt communal que présente l'accompagnement gratuit de Gers Numérique à la réaliser de l'adressage, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- de valider l'accompagnement gratuit de Gers Numérique pour la mise en place de l'adressage
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies

VOTE : pour à l'unanimité

- ✚ La route de Haubet est fermée pour une durée indéterminée en raison de l'affaissement de la chaussée.
- ✚ Subvention de la Gaule Elusate : 12 personnes sur la commune prennent la carte ; la subvention pourra donc être versée cette année.
- ✚ Eclairage de la cour du château : les spots enterrés sont garantis à long terme.
- ✚ Cérémonie du centenaire du château : la préparation des festivités avance petit à petit - Elsa, Régine et Marianne s'occupent des recherches locales et départementales (archives) pour l'exposition.

La séance est levée à 22h15.

Fait à Bascous, le 21 mai 2024

Le Maire,
Nicolas GALISSON

